

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20/12/2022

DÉPARTEMENT

LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 décembre 2022

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard (**arrivé en cours de séance après le point 4**) Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, M. VILLAIN Anthony, Mme RUZÉ Hélène, Mme ARNOU Véronique, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, M. RÉTIF Philippe, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. ARNOULT Lionel, Mme DORNE Laurence, M. GUIRAUD Daniel.

POUVOIRS :

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

Mme DORNE Laurence a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

M. GUIRAUD Daniel a donné pouvoir à Mme GAULT Odile.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour : Location du local boulangerie :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'ajout du point cité en objet.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Madame GAULT souligne une erreur de surface dans le cadre d'un achat de parcelle, indiquant 3382 m² au lieu de 3982 m².

Il s'agit d'une coquille, la note de renseignements notariée est bien en règle avec les 3982 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte-rendu, après modification apportée à la délibération 2022/07 du 27 octobre 2022, de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022.

2. Autorisation de lancer les démarches dans le cadre du regroupement de commerces et choix du maître d'œuvre.

Vu le projet de regroupement de commerces,

Vu la réunion en commission générale en date du 13 décembre 2022,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le projet, de donner son autorisation afin de lancer les démarches et de choisir une maîtrise d'œuvre,

Vu les devis proposés concernant la maîtrise d'œuvre, d'une part par la société MAES et par la société AAD DELTOUR d'autre part.

Le maire propose de choisir l'agence MAES, le tarif étant le moins élevé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Valide le choix de la société MAES comme maître d'œuvre.

3. Autorisation de lancer les demandes de DETR, DSR et fonds de concours de la communauté de communes.

Vu le projet de regroupement de commerces,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de lancer les procédures de demandes de subventions et de dotations citées en objet au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Autorise les demandes de subventions et dotations.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

4. Choix du fournisseur de plaquettes à bois.

Vu les travaux de mise en place d'une chaudière à biomasse,

Vu les offres de la société FLAMAN et de la société SCIC BOIS ÉNERGIE CENTRE reçues suite à la consultation.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir la société qui fournira les plaquettes bois pour la chaudière à biomasse et propose un contrat de 3 ans avec un tarif bloqué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Fait le choix de la société SCIC.

5. Adhésion au service instructeur mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2023.

Vu le courrier en date du 06 septembre de la communauté de communes Val de Cher Controis,

Vu la convention entre la communauté de communes Val de Cher Controis et la commune de Chissay en Touraine dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2023.

Autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Val de Cher Controis.

6. Approbation de l'adhésion de la communauté de communes à l'établissement Public Loire.

Vu la sollicitation d'adhésion à l'Établissement Public Loire de la communauté de communes Val de Cher Controis qui permettrait à celle-ci de prendre part aux décisions du comité syndical de l'Établissement Public Loire.

Vu le courrier en date du 14 octobre de la communauté de communes Val de Cher Controis demandant aux communes membres de se prononcer sur le principe d'adhésion.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la communauté de communes à l'Établissement Public Loire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'Établissement Public Loire.

7. Approbation de la nouvelle disposition du SIAAM

Vu le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022 du SIAAM,

Vu la demande du SIAAM en date du 29 novembre 2022 demandant aux communes d'approuver la nouvelle disposition en terme de changement d'adresse du siège social, lequel se situera à présent au 64 route de Tours Bourré Montrichard Val de Cher,

Vu la nécessité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les nouvelles dispositions du SIAAM.

Approuve le RPQS 2021

8 . Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements préalablement au vote du BP 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget de l'exercice 2023 (Budget Primitif 2022 – le chapitre 16 – les restes à réaliser 2021) soit dans la limite de :

BP avec DM : $1\,451\,000 \times 25\% = \underline{\underline{362\,750\ \text{€}}}$.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Réseaux :

-Éclairage publique (art 21538) : 20 000 euros

Voirie

- Travaux évacuation des eaux pluviales (art.21538) =20 000 euros

Bâtiments

- Achat bâtiment

- Travaux école (art. 231) = 308 750 euros

Immobilisations corporelles :

- Terrains nus : 2111 = 4 000 euros

Frais d'études :

- Études regroupement (art 203) = 5 000 euros

- Frais notaires (art 2111) = 5 000 euros

TOTAL = 362 750 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Autorise l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du BP 2023.

9 Achat du bien situé D1560.

Vu l'accord de la société AMAC IMMO en date du 09 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe que la société AMAC IMMO est vendeuse du bien situé D 1560 comprenant un hangar et une parcelle de terrain pour un total de 664 m².

Le maire explique que cet achat permettra le futur regroupement de commerces.

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter le bien pour 150 000 euros pour les 664 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise l'achat de la parcelle cadastrée D1560 ,

Valide le montant proposé,

Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

10. Achat d'une partie des parcelles cadastrées D827, D819 après division parcellaire et achat de la parcelle D820.

Vu l'accord de principe de Monsieur et Madame GIRMA en date du 09 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame GIRMA donnent leur accord de principe pour les biens cadastrés ci-dessous et qu'il sera nécessaire d'effectuer une division parcellaire pour les terrains D 827 et D 819 :

- D827 et D 819 : total de plus ou moins 450 m² après division parcellaire pour 10 000 euros.
- D820 : 33 m² pour 36 000 euros.

Le maire explique que cet achat permettra le futur regroupement de commerces.

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter une partie des terrains cités en objet et la maison située au 04 route de Tours pour un total de 46 000 euros (10 000 euros pour les terrains après division parcellaire et 36 000 euros pour la maison) et d'autoriser la procédure de division parcellaire.

Le maire présente le devis de GÉOPLUS dans le cadre de la division et demande aux membres du conseil de se prononcer sur le choix de ce cabinet de géomètres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise l'achat d'une partie des biens et parcelles cadastrées D827, D819 et l'achat de la parcelle D820.

Autorise la procédure de division parcellaire,

Approuve le choix du cabinet GÉOPLUS,

Valide le montant proposé,

Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

11. Achat des parcelles cadastrées C451, D696 et D697.

Vu l'accord de Monsieur et Madame CARRÉ en date du 01/12/2022

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame CARRÉ sont vendeurs des parcelles au lieu-dit Les petites noues citées en objet :

- C451 : 570 m²
- D 696 : 195 m²
- D697 : 188 m²

Pour un montant de 350 euros pour la totalité.

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise l'achat des biens et parcelles cadastrées C451, D696 et D697,

Valide le montant proposé,

Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

12. Achat des parcelles cadastrées D0888 et D2066.

Vu l'accord de Monsieur BOURDIN en date du 01/12/2022

Monsieur le Maire informe que Monsieur BOURDIN est vendeur des parcelles et verger au lieu-dit LES JARDINS DE LA CASSONNETTE citées en objet :

- D 0888 : 1398 m²
- D 2066 : 539 m²

Pour un montant de 1 550 euros pour la totalité.

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

Autorise l'achat des biens et parcelles cadastrées D0888 et D2022,
Valide le montant proposé,
Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

13. Achat des parcelles cadastrées D1823 et D1824.

Vu l'accord de Consorts BENOIST en date du 01/12/2022

Monsieur le Maire informe que les consorts BENOIST sont vendeurs des parcelles au lieu-dit LES JARDINS DE LA CASSONNETTE citées en objet :

- D1823
- D 1824

Pour un total de 2480 m²

Pour un montant de 1 000 euros pour la totalité.

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise l'achat des biens et parcelles cadastrées D1823 et D1824.
Valide le montant proposé,
Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

14. Vente des parcelles cadastrées ZK7 et ZI7.

Vu l'accord de Monsieur CHRÉTIEN Jean-Luc en date du 01/12/2022,

Vu la donation d'Adèle MARDARGENT,

Monsieur le Maire informe que Monsieur CHRÉTIEN Jean-Luc est acheteur des parcelles au lieu-dit Le chemin de la ville citées en objet :

- ZK 7 : 00ha19a86ca
- ZI 7 : 00ha45a84ca

Pour un montant de 1 650 euros pour la totalité.

Considérant que l'acheteur prendra en charge les frais notariés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise la vente des biens et parcelles cadastrées ZK7 et ZI7,
Valide le montant proposé,
Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

15. Vente de la parcelle cadastrée A222.

Vu l'accord de Monsieur Frédéric BREUZIN en date du 01/12/2022

Vu la donation d'Adèle MARDARGENT

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric BREUZIN est acheteur de la parcelle au lieu-dit La route d'Amboise citée en objet :

- A 222 : 1ha 44a 64ca

Pour un montant de 3650 euros.

Considérant que l'acheteur prendra en charge les frais notariés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise la vente de la parcelle cadastrée A 222.
Valide le montant proposé,
Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

16. Vente de la parcelle cadastrée YO 63.

Vu l'accord de Monsieur Christophe NOUVELON en date du 01/12/2022

Vu la donation d'Adèle MARDARGENT

Monsieur le Maire informe que Monsieur Christophe NOUVELON est acheteur de la parcelle au lieu-dit La haute borne à Vallières les Grandes citée en objet :

- YO 63 : 4ha 11a 20ca

Pour un montant de 10 300 euros.

Considérant que l'acheteur prendra en charge les frais notariés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YO 63.
Valide le montant proposé,

Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

17. Attribution d'une subvention à l'APE.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite accorder une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves afin de couvrir les frais engagés pour les cadeaux de Noël des enfants de l'école.

Le maire propose un montant de 350 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la subvention d'un montant de 350 euros.

POINT AJOUTÉ :

18. Location du local de la boulangerie à Monsieur ZETRINI Taoufik.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail établi entre la commune et Monsieur ZETRINI TAOUFIK , concernant la boulangerie.

Le Maire précise que le bail est d'une durée de 6 mois renouvelable et que le loyer sera gratuit durant cette période afin d'aider au lancement de la nouvelle boulangerie.

Le maire précise que la boulangerie de Monsieur ZETRINI sera intégrée au futur regroupement de commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Accepte la location

Autorise le Maire à signer le bail.

Questions diverses :

- Projet ÂGES ET VIE :

La société ÂGES ET VIE a recontacté la mairie pour continuer à faire progresser le projet sur la commune de Chissay en Touraine.

- **Vœux :**

La cérémonie des vœux aura lieu le 7 janvier à 17h30. Une aide est demandée aux conseillers municipaux pour aider à préparer la réception (mise des chaises et tables, préparation des toast). Rendez-vous le samedi matin à 9h à la salle des fêtes.

- **Travaux école :**

La chaudière est arrivée, installation très prochaine, mise en marche courant janvier d'abord pour l'école et ensuite pour la mairie et les autres locaux.

Beaucoup de finitions à terminer, laine de verre dans le grenier à écarter, isolation des caves à faire,

Réception des travaux prévue vers fin février, début mars.

- **Travaux CITÉOS :**

Des travaux prévus ont été effectués sur différents endroits de la commune: rue du Haut Breton, rue des Coudrais, rue de la Chaimbauderie.

- **Balayage :**

Le balayage aura lieu en début d'année 2023.

- **Policier municipal :**

La convention ne sera pas renouvelée avec Saint Georges sur Cher et donc le policier municipal ne viendra plus sur Chissay en Touraine.

Fin de séance

